

## Sécuriser sa déclaration PAC avec MesParcelles

### 1 - Vérifier le calcul de vos points de la voie des pratiques agricoles pour les terres arables pour l'éco-régime

Télépac ne faisant aucun contrôle sur les éco-régimes pour la voie des pratiques, nous vous conseillons d'utiliser le simulateur intégré dans MesParcelles.

Dans le menu **Engagement > Parcelle**, cliquez sur le bouton

Lancer le calcul des surfaces admissibles

Vérifier que chaque parcelle dispose d'une surface admissible (la surface des bandes tampons (BTA), bordure de champs (BOR), bordure de forêt sans production (BFS) et SNA MesParcelles sont ajoutées dans la surface de la parcelle adjacente, les surfaces agricoles temporairement non exploitées et non admissibles (SNE) ont une surface à 0,00 ha.

Cliquez ensuite sur le bouton

Lancer le calcul de la simulation PAC 2023-2027

Allez dans le menu **Documents > PAC**, et lancer l'édition *Calcullette PAC 2023-2027* pour connaître le nombre de points dont vous disposez :

## Fil' infos spécial déclaration PAC 2024

Avril 2024



Pour rappel, si vous avez au total 3 points ou moins vous ne bénéficiez pas de l'éco-régime. Si vous avez 4 points, vous toucherez environ 45 €/ha. Si vous avez 5 points ou plus, vous toucherez le maximum soit environ 62 €/ha. Attention les orges de printemps semées à l'automne doivent être enregistrés en orge hiver et potentiellement vous pourriez perdre un point sur les céréales de printemps.

Si, sur votre exploitation, vous avez plus de 5 % de votre SAU en vigne/arboriculture ou en prairie permanente, vous devez aussi respecter le volet pratiques agricoles de la catégorie.

Pour plus de renseignements, reportez-vous au Fil Infos 95 « Réforme de la PAC 2023-2027 : éco-régime et BCAE »

### 2 - Vérifier l'âge de vos prairies

Dans le menu **Engagement > Parcelles**, type de sélection « *PAC - Prairies ou pâturages permanents* », MesParcelles vous permet de vérifier l'âge des prairies et les couverts de référence 2023 :



Si une prairie temporaire était en 5<sup>ème</sup> année à la PAC 2023, passez-la en prairie permanente (PPH) cette année. A l'instruction du dossier

elle le passera automatiquement et si vous ne le faites pas votre calcul éco-régime sera erroné avec de potentiels impacts sur vos aides PAC !

**Nouveauté** Vous pouvez consulter dans MesParcelles le code instruit 2023 dans le menu **Engagement > Parcelle** en cliquant sur la carte. Les cartographies « Parcelles instruites 2022 et Parcelles instruites 2023 » sont désormais disponibles et s'affichent en cliquant sur l'œil.



Cette information peut aussi être consultée si vous avez importé votre fichier xml Télépac instruit 2023, en mettant la couche « Parcelles téléchargées » en couche active et en passant sur le pointeur de la souris sur la parcelle pour vérifier le code PAC 2023 instruit.

Attention aussi aux jachères en dérogation Ukraine de la pac 2023 qui ont été instruites en prairies temporaires et qu'il faudra bien déclarer en jachères en 2024 et bien les cocher dans la BCAE8 sous Télépac sous peine d'être instruites en prairies permanentes !!

### 3 - Vérifier le respect de la BCAE7 Rotation des cultures

## Fil' infos spécial déclaration PAC 2024

### Avril 2024

Deux critères sont à vérifier de la BCAE7 :

- Le critère annuel : chaque année, sur au moins 35 % de la surface des terres arables cultivées de l'exploitation, la culture principale diffère de la culture de l'année précédente, ou doit être suivie d'une culture secondaire (couvert semé après la culture principale, ou sous couvert de la culture principale)
- Le critère pluriannuel : sur chaque parcelle, sur la campagne en cours et les 3 campagnes précédentes (2022, 2023, 2024 et 2025) au moins 2 cultures principales différentes ou une culture secondaire mise en place chaque année après chaque récolte. Ce critère sera vérifié à partir de 2025 mais il est nécessaire de déclarer si besoin les cultures secondaires depuis 2023.

**Nouveauté** Deux éditions sont disponibles sous **Documents > PAC**, « Synthèse BCAE7 - Critère annuel ; Synthèse - Critère pluriannuel BCAE7 »

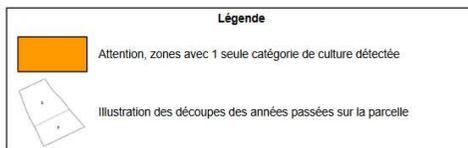


Pour le critère annuel, l'édition calcule la surface attendue en rotation ou avec culture secondaire et la surface effective en rotation ou avec culture secondaire et indique si le critère est respecté.

<b>Surface mini attendue en rotation ou avec culture secondaire</b> <b>= 35% de la surface en cultures BCAE7 :</b>	<b>30.47 ha</b>
<b>Surface effective en rotation ou avec culture secondaire :</b>	<b>87.06 ha</b>
<b>Estimation surface manquante :</b>	<b>0.0 ha</b>
<b>Critère respecté</b>	

Pour le critère pluriannuel, l'édition récapitule les cultures par parcelle sur les 4 dernières campagnes. Les cases en orange alertent sur les successions ou une seule catégorie de culture est détectée. Ne tenez pas compte de la colonne 2021 car la vérification du critère se fait sur les PAC 2022, 2023, 2024 et 2025.

Surface en terres arables : 153.24 ha  
Surface en cultures BCAE7 : 129.83 ha  
(hors cultures pluriannuelles, prairies temporaires, jachères, cultures se développant sous eau)



Parcelles en terres arables portant une culture concernée

N° stat	N° télépac	Nom	N° zone	Surface arable (ha)	2021 (sans objet)			2022 (instruit DD1)			2023 (instruit DD1)			2024		
					Code PAC - Précision	Catégorie	Culture enregistrée	Code PAC - Précision	Catégorie	Culture enregistrée	Code PAC - Précision	Catégorie	Culture enregistrée	Code PAC - Précision	Catégorie	Culture enregistrée
1	1	Grande prairie	1	5.46				PPH	Herbe prédominante		PPH - 002	Herbe prédominante		ORP - 001	Orge de printemps	A00
			2	2.73				PPH	Herbe prédominante		PPH - 001	Herbe prédominante		ORP - 001	Orge de printemps	A00
			3	2.01				BTH - 001	Blé tendre d'hiver		ORH - 001	Orge d'hiver	A00	ORP - 001	Orge de printemps	A00
			4	1.7				BTH - 001	Blé tendre d'hiver		ORH - 001	Orge d'hiver	A00	ORP - 001	Orge de printemps	A00

#### 4 - Vérifier le respect de la BCAE8

Pour plus de renseignements sur cette BCAE, reportez-vous à la fiche 7. conditionnalité disponible sur le site de la chambre d'agriculture de l'Yonne :

<https://bourgognefranche-comte.chambres-agriculture.fr/yonne/la-nouvelle-politique-agricole-commune-pac-2023-2027/>

Dans MesParcelles, vous pouvez indiquer que les jachères classiques (présence obligatoire du 01/03 au 31/08), jachères mellifères (présence obligatoire du 15/04 au 15/10) sont conforme à la BCAE8 en précisant cette mention dans la fiche parcellaire :

### Fil' infos spécial déclaration PAC 2024

Avril 2024

Occupation culturale

Culture: jachère Couvert d'interculture exporté (dérobée):  Surface cultivée 0,2 ha

CIPAN: Non renseigné

Précédent: Non renseigné

---

Déclaration PAC

Numéro télépac de la parcelle: 2

Code PAC: JAC (Jachère (terre arable))

Précision [obligatoire]: 001 (Couvert herbacé)

Agriculture biologique:

Destination ICHN: Non renseigné

Conforme BCAE8:

Les parcelles en BTA, BOR et BFS sont automatiquement considérées comme conformes pour la BCAE8.

Si vous souhaitez prendre en compte des parcelles en légumineuses ne recevant aucun phytosanitaire, cochez la case « conforme BCAE8 » dans leur fiche parcellaire (comme pour les jachères).

De même si vous souhaitez comptabiliser des surfaces en CIPAN ou dérobées, vous devez indiquer dans la fiche parcellaire les espèces qui constituent votre prochain mélange.

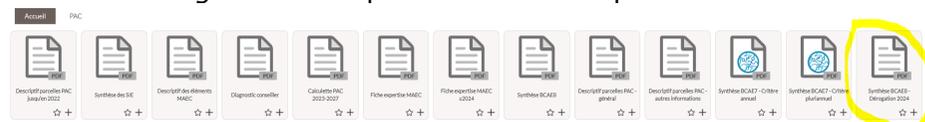
Dérobée à suivre (pour BCAE8)

Premier constituant du mélange: avoine

Second constituant du mélange: trèfles

Attention il faut prendre en compte les dérobées qui seront implantés après la récolte de la culture principale 2024 (déclaration par anticipation).

Allez dans le menu **Documents > PAC**, et lancer l'édition **Synthèse BCAE8 - Dérogation 2024** pour vérifier le respect de cette BCAE.



## Fil' infos spécial déclaration PAC 2024

Avril 2024

Mes Parcelles vous sécurise car toute information obligatoire dans Télépac sera bloquante à l'export MesParcelles si elle n'est pas renseignée :

Votre dossier n'est pas valide pour l'export. Vous devez préalablement corriger les problèmes suivants :  
Dans l'ilot n°2 - parcelle N°3 - parcelle n°36

Les informations obligatoires à saisir sont mentionnées en rouge dans la fiche parcellaire et pour vous faire gagner du temps, certaines d'entre elles ont été renseignées par défaut !

**Déclaration PAC**

Numéro télépac de la parcelle:

Code PAC:  ⓘ

Précision [obligatoire] :

Agriculture biologique:

Destination ICHN ⓘ:

Production de semences fermières :

Ré-implantation PP (BCAE1):

Période de labour réelle ou prévisionnelle [obligatoire] ⓘ :

Pour les jachères mentionnez la précision « couvert herbacé ou mellifère, ... » :

**Déclaration PAC**

Numéro télépac de la parcelle:

Code PAC:  ⓘ

Précision [obligatoire] :  ⓘ

Agriculture biologique:

Destination ICHN ⓘ:

Conforme BCAES ⓘ:

Retournement autorisé de prairie permanente (BCAE1):

001 (Couvert herbacé)  
002 (Mellifère (liste nationale d'espèces pour la BCAE8 et l'écorégime))  
003 (Autre jachère fleurie / mellifère / apicole (respectant un cahier des charges))  
004 (Faunistique - mélange d'espèces ni herbacée ni mellifère (respectant un cahier des cha...))  
005 (Repousses de cultures couvrantes)

### Dérogation 2024 :

Le respect de la part minimale d'éléments favorables à la biodiversité peut être assuré pour l'année 2024 par la détention au niveau de l'exploitation de 4% au minimum de terres arables dédié à des IAE et/ou à des terres en jachères et/ou à des cultures fixant l'azote, et/ou à des cultures dérobées, de sorte que la norme pourra, par exemple, être satisfaite en 2024 sans IAE ni jachère, et uniquement par des cultures (fixant l'azote ou dérobées) sous réserve qu'elles soient cultivées sans utilisation de produits phytopharmaceutiques. En complément, pour l'année 2024 les cultures dérobées ont un facteur de pondération de 1 pour le calcul du taux de 4% contre 0,3 normalement.

L'édition calcule votre surface en terre arable et place votre exploitation dans le respect ou non de cette bcae. Si vous avez une pastille verte, vous êtes conforme à la BCAE8 en 2024 :

		Terres arables: 204.60 ha			
		Objectif		Exploitation	
		% Terres arables	Surf. équivalente	% Terres arables	Surf. équivalente
Dérogation 2024	IAE et/ou Terres en jachères + Cultures dérobée et cultures fixatrices d'azote	4 %	8.18 ha	6.67 %	13.63 ha

L'édition indique aussi si la surface qu'il vous manque pour atteindre les 4 % si le critère n'est pas respecté.

## 5 – Compléter les informations complémentaires avec d'exporter votre dossier

Des informations sont obligatoires à la saisie sous Telepac comme la présence ou pas d'une culture secondaire sur la parcelle, la valorisation des prairies permanentes, la nature des surfaces agricoles temporairement non admissibles, ...

Pour les vignes mentionnez la précision « Raisin de cuve ou vigne sans production (jeune vigne), ... » :

Déclaration PAC

Numéro télépac de la parcelle: 1

Code PAC: VRC (Vigne (sauf vigne rouge))

Précision [obligatoire]: 003 (Vigne sans production)

Agriculture biologique: Non renseigné

Destination ICHN: 002 (Raisin de table)

Couverture de l'inter-rang [obligatoire]: 003 (Vigne sans production)

Ainsi que la couverture de l'inter-rang :

Destination ICHN: Non renseigné

Couverture de l'inter-rang [obligatoire]: 007 (Absence de couverture végétale des interrang ou de la ...)

Dérobée à suivre (pour BCA):

Premier constituant du mélange: 004 (Couverture végétale 1 interrang sur 2 ou au moins 50 ...)

Second constituant du mélange: 005 (Couverture végétale 1 interrang sur 3 ou au moins 33 ...)

MAEC SHP élevage monogastrique: 003 (Couverture végétale 2 interrangs sur 3 ou au moins 66...)

002 (Couverture végétale 3 interrangs sur 4 ou au moins 75...)

007 (Absence de couverture végétale des interrang ou de l...)

008 (Je ne demande pas l'écorégime)

Pour les mesures SHP, cocher:

Parc retenu au titre de la MAEC 'élevage de monogastriques':

Pour les prairies permanentes et prairies de 6 ans ou plus mentionnez la précision « essentiellement de fauche, essentiellement pâturée,... » Une nouvelle modalité « fauchée et pâturée » est proposée cette année.

## Fil' infos spécial déclaration PAC 2024

Avril 2024

Déclaration PAC

Numéro télépac de la parcelle: 5

Code PAC: PPH (Prairie de 6 ans et plus (couvert herbacé))

Précision [obligatoire]: 004 (Prairie fauchée et pâturée)

Agriculture biologique: Non renseigné

Destination ICHN: 002 (Essentiellement pâturée)

Production de semences fermières: 003 (Avec engagement MAEC souscrit avant 2023 et anciennement déclarée PRL)

004 (Prairie fauchée et pâturée)

Nous espérons que ces points de vigilances vous permettront d'optimiser votre déclaration PAC.

## **Vos contacts Bourgogne Franche-Comté**

Chambre Départementale  
d'Agriculture  
**de Côte d'Or**  
Cathie CUISIN  
Tel : 03 80 68 66 62  
mesparcelles@cote-  
dor.chambagri.fr

Chambres Départementales  
d'Agriculture  
**du Doubs et du Territoire de  
Belfort**  
Franck CECH  
Tél : 06 32 78 60 55  
fcech@agridoubs.com

Chambre Départementale  
d'Agriculture  
**du Jura**  
Marie-Pierre CATTET  
Tél : 03 84 35 03 76  
Port : 06 49 92 93 51  
mp.cattet@jura.chambagri.fr

Chambre Départementale  
d'Agriculture  
**de la Nièvre**  
Vivien VACHER  
Tél : 06 73 77 30 51

Chambre Départementale  
d'Agriculture  
**de Haute Saône**  
Pierric TARIN  
Tel 03 84 77 13 29

Chambre Départementale  
d'Agriculture  
**de Saône et Loire**  
Mélanie BURLAUD  
Tél : 06 45 73 06 91  
mesparcelles@sl.chambagri.fr

Chambre Départementale  
d'Agriculture  
**de l'Yonne**

Marianne RANQUE  
Tél : 06 30 62 99 58

Catherine BONIN  
Tél : 06 88 63 22 18

Cédric DEBBAH  
Tél : 06 31 51 40 31

Emilie SCHAEFFLER  
Tél : 03 86 94 22 20

mesparcelles@yonne.chambagri.fr